

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

A R R Ê T É

portant adaptation à un groupe d'usagers des mesures de restriction temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.211-66 ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'instruction technique ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu l'instruction technique du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

Vu le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse publié par le ministère de la Transition écologique en juin 2021 actualisé en mai 2023 permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'instruction technique susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-87 du 21 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2021-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté-cadre « sécheresse » du 25 mars 2024 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain, hors « axe Saône » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2024 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;

Vu les demandes en date des 8 et 9 août 2024 formulées par un groupe d'usagers d'adapter les mesures de restrictions relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole, à partir d'eaux souterraines hors horticulture, dans la zone d'alerte « Dombes Sud » ;

Considérant les semis tardifs des cultures de printemps, du fait des pluies conséquentes et régulières ;

Considérant le mauvais enracinement des plantes, du fait des conditions difficiles de travail du sol et de semis ;

Considérant la vulnérabilité accrue des cultures de printemps à la sécheresse superficielle des sols ;

Considérant que l'adaptation sollicitée permet aux usagers concernés d'ajuster, sur la période critique de croissance des cultures de printemps, l'irrigation aux besoins des cultures ;

Considérant que l'adaptation accordée par le présent arrêté ne modifie pas les amplitudes horaires autorisées par l'arrêté préfectoral du 8 août 2024 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Adaptation d'une mesure de restriction

Le présent arrêté dispose d'adaptation à une mesure de restriction temporaire de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain.

Cette adaptation s'applique à un groupe d'usagers dont la liste est annexée au présent arrêté.

Ces usagers sont désignés ci-après « les bénéficiaires ».

Pour les bénéficiaires, les prélèvements d'eau à usage agricole à partir d'eaux souterraines hors horticulture, en zone d'alerte eaux souterraines « Dombes-Sud », sont limités de la manière suivante :

Usages	Mesure de restriction temporaire des usages de l'eau en vigueur (arrêté préfectoral du 8 août 2024 susvisé)	Adaptation de la mesure de restriction temporaire des usages de l'eau en vigueur (arrêté préfectoral du 8 août 2024 susvisé)
	Alerte renforcée	
Prélèvements d'eau à usage agricole à partir d'eaux souterraines hors horticulture	<i>Interdiction de prélèvement entre 7 h et 19 h</i>	Réduction du temps de pompage de 50 % sur les 15 jours suivants la date de signature du présent arrêté

Article 2 : Conditions de cette adaptation

Pour la traçabilité de cette adaptation, chaque bénéficiaire tient un registre dans lequel figurent, pour chaque point de prélèvement :

- les parcelles ou parties de parcelles concernées par l'adaptation,
- les jours et heures d'arrosage,
- les volumes utilisés (estimation).

Ce registre est transmis à la Direction Départementale des Territoires (DDT), par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-spge-ge@ain.gouv.fr ou par voie postale, au plus tard le **31 octobre 2024**, afin qu'un bilan des volumes mis en jeu par cette adaptation puisse être établi et présenté aux membres du Comité Départemental Ressources en Eau (CDRE).

Article 3 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté prennent effet **à partir de sa date de signature pour une durée de 15 jours.**

Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, par chaque bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité (publication), conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais contentieux.

Article 5 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.211-66 du code de l'environnement, le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr> pendant toute la période d'application.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé :

- pour notification, aux bénéficiaires,
- pour information, au président de la chambre d'agriculture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 9 août 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,

Signé : Virginie GUERIN-ROBINET

Arrêté portant adaptation à un groupe d'usagers des mesures de restriction temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain

Annexe : liste des bénéficiaires

Société	Nom	Prénom	Adresse		
	JOLIVET	Xavier	La Grange Piron	685, route du Château	01800 MONTLUEL
EARL du Mandot	DULONG	Christophe	Le Mandot		01330 BIRIEUX
EARL le Mont	MICHON	Romain	Le Mont		01800 JOYEUX
GAEC de la Prairie	BERTRAND	René et Julien	2, chemin de gabet		01120 MONTLUEL
EARL du Moulin à vent	BACONNIER	Pierre	797, chemin du moulin à vent		01390 SAINT-ANDRE-DE-CORCY
EARL La Saulsaie	BARBOLAT	Nicolas	Montessuit		01120 MONTLUEL